

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA)

Modification du 23 novembre 2022 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) du 27 avril 2016¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 19, lettre m^{bis} (nouvelle)

Art. 19 Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes :

(...)

m^{bis}) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;

Article 86, lettre j (abrogée)

Art. 86 Le Service de la population a notamment les attributions suivantes :

(...)

j) abrogée

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

¹⁾ RSJU 172.111